

Séance du 12 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Maison Commune sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire.

Étaient présents : Madame Sophia SANSON, MM. Alain GUILBERT, Jean-Pierre FORSCHLÉ, Michel FOSSÉ, Gérard LETELLIER, Michel DAVID, René DELAFOSSE et Éric BÉNARD.

Absents excusés : M. Serge AUDIGER donne pouvoir à M. Alain GUILBERT.
M. Guillaume LECLERCQ-VILLAIN donne pouvoir à M. François DODELIN.

Secrétaire de Séance : M. Éric BÉNARD.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération concernant la destruction d'un essaim de frelons chez Monsieur Fabien de SAINT ANDRIEU. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

APPROBATION du compte-rendu du **24 Juillet 2018**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des voix.

DÉLIBÉRATION concernant la destruction d'un essaim de frelons chez Monsieur Fabien de SAINT ANDRIEU.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la facture de Monsieur de SAINT ANDRIEU concernant la destruction d'un essaim de frelons et propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de lui rembourser cette facture étant donné que la commune prend en charge la totalité des interventions lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de la convention ROUEN GUËPE. Le montant s'élève à 70,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte.

DÉLIBÉRATION pour la création d'un poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer, afin de créer un poste d'ATSEM, suite à l'ouverture du deuxième poste d'enseignant pour la classe de maternelle par l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est pour à l'unanimité des voix.

DÉLIBÉRATION pour recruter un ATSEM.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent territorial, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet, à raison de 9.9/35^{ème} pour une durée déterminée du 1^{er} novembre 2018 au 05 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix accepte.

DÉLIBÉRATION concernant la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours. Suite au conseil d'école du 30 juin 2017 qui c'est conclu par un vote de 5 voix « Pour », la semaine de 4 jours, 0 « Contre », il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2017 de délibérer pour la semaine de 4 jours. (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est Pour.

DÉLIBÉRATION pour verser une subvention pour le BAFA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération du 12 octobre 2006 fixait un plafond d'aide au BAFA à 77,00 €.

Il propose au conseil municipal de délibérer à nouveau pour revoir l'aide aux jeunes souhaitant passer le BAFA. Il est proposé d'accorder aux jeunes étudiants qui passent le BAFA, une subvention d'un montant de 10 % des frais de stage, plafonnée à 100,00 € par formation.

Cette aide sera versée à la fin de la formation sur présentations des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte.

DÉLIBÉRATION concernant le Centre Aéré de Fresquiennes.

Monsieur le Maire propose de régler la participation aux journées du centre Aéré de Fresquienne pour l'enfant Adèle ONESIME, du Mardi 24 au Vendredi 27 Juillet 2018 (3 jours x 4,00 €) soit un montant de **12,00 €**, qui sera réglé directement à Monsieur et Madame ONESIME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte.

DÉLIBÉRATION pour adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires du C.D.G.76 (*Centre de Gestion de la Seine-Maritime*)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune de Goupillières a, par la délibération du 16 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des voix la proposition suivante :

Assureur : C.N.P. ASSURANCES / SOFAXIS.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant, et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉLIBÉRATION concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et leur propose de délibérer afin d'accepter la modification.

Après avoir entendu les modifications des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte la modification.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Pierre FORSCHLÉ informe le conseil municipal qu'une Réunion du PLU a eu lieu le 5 octobre 2018 à la mairie, concernant la révision du PLU. Une réunion publique aura lieu le 28 novembre à 19h à la salle polyvalente.

Monsieur FORSCHLÉ informe également le conseil municipal qu'une réunion sur les mares a eu lieu, sur place, le 11 octobre 2018 avec le Syndicat des bassins versants.

Monsieur Michel FOSSÉ demande à Monsieur le Maire quelle sera la marche à suivre lorsque la fibre sera installée sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que chaque usager devra contacter son propre opérateur.

La séance est levée à 19h40.